

**COMMUNE DE
BRETIGNY-SUR-MORRENS**



**T A R I F
DES
I N H U M A T I O N S**

08.10.02



TARIF DES INHUMATIONS

A. INHUMATIONS DE CORPS

Tombes à la ligne

1.-

Personnes défuntes dont le domicile légal est Bretigny lors du décès, ainsi que celles qui étaient domiciliées à Bretigny avant d'être pensionnaires d'un établissement médico-social :

gratuit

2.-

Personnes décédées sur le territoire de la commune. Cependant, les prestations relatives au convoi funèbre et à l'inhumation sont facturées à la commune de domicile du défunt, pour autant que celui-ci habite le canton. Si tel n'est pas le cas, ces frais sont facturés au Canton (art. 26 RINH) :

gratuit

3.-

Personnes décédées et domiciliées hors du territoire de la commune :

F 400.00

4.-

Personnes décédées et domiciliées hors du territoire de la commune, mais y ayant habité au moins 5 ans :

F 200.00

Concessions (durée de 50 ans)

5.-

Personnes domiciliées à Bretigny

- pour 1 corps

F 1'500.00

- pour 2 corps

F 2'000.00

- plus de 2 corps ou caveau de famille

F/m2 **F 500.00**

6.-

Personnes non domiciliées à Bretigny, pour la même durée, les taxes du point 5 sont doublées.

7.-

Lors du renouvellement de concessions, les tarifs des points 5 et 6 sont appliqués à 50%.

B. INHUMATIONS ET DEPÔT DE CENDRES

Tombes cinéraires

8.-

Pour les personnes défuntes dont le domicile légal est Bretigny au moment du décès, ainsi que celles qui y étaient domiciliées avant d'être pensionnaires d'un établissement médico-légal :

gratuit

9.-

Personnes décédées sur le territoire de la commune. Cependant, les prestations relatives au convoi funèbre et à l'inhumation sont facturées à la commune de domicile du défunt, pour autant que celui-ci habite le canton. Si tel n'est pas le cas, ces frais sont facturés au Canton (art. 26 RINH) :

gratuit

10.-

Personnes décédées et domiciliées hors du territoire de la commune :

F 300.00

Cases en columbarium

11.-

Idem point 8 et 9 :

F 400.00

La plaque et les frais d'inscription sur celle-ci sont à la charge de la famille.

Caveau collectif

13.-

Personnes domiciliées à Bretigny lors du décès :

gratuit

14.-

Personnes décédées et domiciliées hors de la commune : **F 50.00**

Autres taxes

15.-

Inhumation de cendres dans une tombe à la ligne, une concession ou une tombe cinéraire, pour personnes décédées non domiciliées à Bretigny :

F 100.00

C. EXHUMATIONS

16.-

Taxe d'exhumation

F 100.00

Les travaux sont à la charge du requérant.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 octobre 2002

Le Syndic :

Le Secrétaire :

U. LAUPER

J.-D. GIROUD

Ratifié par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud le

L'atteste, le Chancelier :